

Décision n° 2011-0859
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Véonet
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Véonet (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-0753 en date du 20 mars 2009) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Véonet, en date du 7 juillet 2011, reçue le 11 juillet 2011, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2011 ;

Décide :

Article 1 – Le code point sémaphore national 3617 est attribué à la société Véonet (Siren : 510 907 645) jusqu'au 21 juillet 2031 pour l'exploitation de son équipement technique situé à La Garenne Colombe (92).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Véonet.

Fait à Paris, le 21 juillet 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI